

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 177 publiée le 12 mai 2009

QUE SE PASSE-T-IL A LOUVECIENNES DANS LE DIOCESE DE VERSAILLES ?

Il y a quelques semaines nous avons publié un dossier - lettre n° 165 du 12 février 2009 - relatif à la situation d'exclusion des fidèles de Bougival - diocèse de Versailles - qui demandent simplement depuis plus d'un an à leur curé l'application du Motu proprio de Benoît XVI.

Nous allons évoquer aujourd'hui le cas tout aussi ahurissant de la paroisse de Louveciennes dans le même diocèse de Versailles...

Voici les faits :

A- Les premiers pas

A l'automne 2007, une quinzaine de familles résidentes de Louveciennes regroupant environ 75 personnes - adresse au Père Olivier Leborgne, vicaire général du diocèse en charge temporairement de la paroisse dont la cure est vacante, une demande d'application du Motu Proprio dans leur paroisse de Louveciennes.

Après une rencontre avec les demandeurs, le Père Leborgne, tout en mesurant le sérieux et la motivation des demandeurs, déclara ne pouvoir rien faire et qu'il reviendrait au futur curé - dont la nomination est programmée pour septembre 2008, soit à l'époque dans 1 an - de répondre à cette demande.

Le père Leborgne ajouta qu'il essaierait de confier la paroisse de Louveciennes à un curé qui saurait se montrer favorable à la demande des familles qui l'avaient déjà sollicité.

Ces réponses du Père Leborgne furent faites à quelques uns des demandeurs mais ne furent pas diffusées à tous les fidèles de la paroisse, de sorte que nombreux furent ceux - demandeurs ou non - qui n'eurent aucune communication à ce sujet.

Le 10 mars 2009, un groupe représentant plus de 50 fidèles de Louveciennes - indépendants de ceux qui avaient été à l'origine de la première demande - se trouvant sans information précises au sujet des réponses du père Leborgne, décidèrent de lui adresser un courrier dont voici quelques extraits :

« D'une manière qui ne nous est pas apparu très clairement, nous avons cru comprendre qu'il aurait été répondu à Monsieur XXX qu'il leur fallait d'attendre l'arrivée du nouveau curé, prévue pour septembre prochain, soit dans plus de six mois pour étudier une solution...

Si cette information est exacte, nous nous permettons d'attirer votre attention sur son caractère inopportun et peu acceptable.

En effet, nous n'avons tout d'abord pas la prétention de penser un seul instant que la satisfaction de notre demande sera la priorité du prochain curé. Tout au contraire, nous imaginons bien volontiers qu'il aura légitimement mille autres préoccupations, à commencer par se faire une idée de ce qui existe déjà dans sa nouvelle paroisse et rencontrer les différents groupes déjà installés à Saint Martin. Ainsi, reporter l'étude de notre demande à l'arrivée du prochain curé revient à la reporter sine die ce qui nous semble contradictoire tant avec la lettre qu'avec l'esprit du Motu Proprio de Benoît XVI.

Par ailleurs, comment concevoir que le nouveau curé puisse mettre en place ce que le Vicaire général n'a pas voulu ou cru pouvoir arbitrer ? Il revient à l'évêque, « modérateur de la liturgie dans son propre diocèse », d'arbitrer les difficultés que peuvent susciter les demandes de mise en œuvre du Motu Proprio. Nous croyons par conséquent que votre charge de Vicaire Général fait de vous un interlocuteur de choix pour trouver une solution à Louveciennes.

C'est pourquoi, cher Père, nous vous demandons avec insistance, qu'au moins une ou deux messes soit célébrées « ad experimentum » selon la forme extraordinaire dans notre paroisse au cours des mois à venir et en tout état de cause avant l'été.....

Après quelques péripéties, le père Olivier Leborgne répondra à ces fidèles par un courrier daté du 7 mai 2009 dont voici quelques extraits :

« ...Je ne sais pas par quels intermédiaires vous avez eu ces informations qui ne sont pas fidèles à la réalité.... S'il se trouve que j'ai demandé un délai c'est tout simplement que le droit de l'Eglise, vu les circonstances particulières cette année à Louveciennes, me le demandent. Je n'ai reçu cette année de Mgr Aumônier que la mission d'administrateur.... et celui-ci n'a pas à prendre d'initiative importante le temps de sa mission... »

Retenons d'ores et déjà un point capital : La décision du Père Olivier Leborgne s'expliquait par le fait que ce serait au curé et à lui seul qu'appartiendrait la décision d'accueillir ou de refuser une célébration de la forme extraordinaire du rit romain dans sa paroisse.

B - L'arrivée du Père Thierry de Lastic

En septembre 2008, le Père Thierry de Lastic devient curé de Louveciennes.

En novembre 2008, le nouveau curé rencontre quelques familles de demandeurs à qui il expose ses inquiétudes : Il redoute l'incompréhension que pourrait susciter auprès de certains de ses paroissiens une application du Motu Proprio et craint d'introduire des « éléments perturbateurs » dans sa paroisse...

Les demandeurs proposèrent alors au Père de Lastic d'organiser une rencontre avec les membres du conseil pastoral afin de faire connaissance et de lever ses inquiétudes infondées.

En février 2009, une telle rencontre se déroule enfin. De cet « interrogatoire » un peu confus, il ressort que le nœud du problème est de savoir si les paroissiens - anciens et hypothétiques futurs - accepteraient ou non de cohabiter.

Pour cela, pourquoi ne pas demander leur avis aux paroissiens actuels plutôt que de s'interroger continuellement et de craindre, penser et parler en leur nom ?

C'est dans ce contexte que des familles décidèrent d'aller directement à la rencontre des fidèles de la paroisse de Louveciennes et les invitèrent, à l'entrée de la messe, à répondre à la grande enquête au sujet du Motu Proprio.

Cette rencontre se déroula merveilleusement et fit d'ores et déjà tomber la barrière de la méconnaissance puisque chacun réalisa - paroissiens actuels comme demandeurs - que nombreux étaient ceux qui se connaissaient déjà pour se côtoyer chaque jour à l'école de la ville ou pour toute autre raison de bon voisinage.

Le Père Thierry de Lastic quoique prévenu de cette action de sensibilisation, n'a pas apprécié cette initiative et a fait parvenir le 20 mars 2009 aux initiateurs une lettre « étonnante » dont nous reproduisons la finale qui ne manque pas de sel... :

quelle impartialité peut elle avoir (ndlr : la grande enquête) lorsqu'elle est réalisée et les résultats publiés par l'organisme qui la commandite et non par un organisme autre ? », avant de conclure en disant de la grande enquête qu'elle s'apparente à un « procédé inspiré davantage des grandes idéologies criminelles du XXème siècle que de l'esprit de l'Évangile ».

Sans commentaire !

C - Plus royaliste que le Roi.

Le 5 avril dernier, le Père Thierry de Lastic affirmait qu'il ne voulait pas rompre le dialogue engagé et qu'il accepte donc de poursuivre...

Poursuivre ? Vers quoi, avec qui et sous quelle conditions est il alors permis de se demander ?

La pensée du Père de Lastic est simple : La demande des fidèles de Louveciennes ne s'inscrirait pas dans le cadre du Motu Proprio et ce, pour trois raisons.

1 - Ceux qui demandent l'application du Motu Proprio à Louveciennes bénéficient déjà de plusieurs célébrations de messes dans la forme extraordinaire à proximité : Saint Louis du Port Marly, Saint Germain du Chesnay ;

2 - Le groupe de demandeurs de Louveciennes ne serait pas « stable » car il s'y trouverait des « éléments incontrôlables » ;

3 - Enfin les demandeurs ne seraient pas des paroissiens puisqu'ils ne pratiqueraient jamais dans leur paroisse territoriale.

Nous savons ce qu'il faut répondre à ces trois affirmations.

1 - Le texte du Saint Père fait de la paroisse et de son curé le lieu et l'interlocuteur de référence s'agissant de la célébration de la forme extraordinaire du rite romain. Comme le rappelait le Pape Benoît XVI le 14 septembre 2008 à Lourdes, l'objectif est de « parvenir, en temps raisonnable, à des solutions satisfaisantes pour tous, afin que la tunique sans couture du Christ ne se déchire pas davantage ». Le Motu Proprio est une mesure de vivre ensemble. L'existence de « ghettos » - pour reprendre l'expression de Mgr Aumonier - fussent ils dorés, à proximité de Louveciennes, ne peut en aucun cas justifier le refus de l'instauration de la paix dans la paroisse de Louveciennes.

2 - La prétendue existence d'éléments prétendument « incontrôlables » relève de l'escroquerie intellectuelle. Comment juger des gens avec qui on ne dialogue pas ? Pourquoi généraliser et globaliser un groupe, les hommes, les femmes et les jeunes qui le composent ?

S'agit il de diviser les demandeurs ? De les affaiblir ?

C'est probablement ce que ferait le dirigeant d'une multinationale avec ses syndicats ... mais est-ce là le comportement normal d'un curé qui à charge de toute les âmes de sa paroisse et qui doit être bon, juste et loyal avec toutes ses ouailles ?

3 - Le déni de caractère de Paroissiens aux demandeurs à la simple affirmation qu'ils ne seraient pas des pratiquants de la paroisse est pour le moins étonnant ...Il nous faudra d'ailleurs interroger le Droit de l'Eglise à ce sujet....

Que les demandeurs ne soient pas tous des paroissiens pratiquants réguliers est probable mais cette caractéristique se retrouve chez le plus grand nombre des paroissiens de la forme ordinaire et de la forme extraordinaire.

Quoi qu'il en soit, il est faux de prétendre que les demandeurs ne pratiquent jamais dans leur paroisse.

De nombreux faits prouvent le contraire :

Il y a peu de temps, il a été refusé à de jeunes parents de la paroisse de faire baptiser leur fils selon le rituel ancien. Un baptême est un signe fort

d'appartenance à la paroisse. Ce signe fort a été refusé par l'autorité, il n'est donc pas honnête de reprocher ensuite son absence aux familles demandeuses.

De même, une des familles instigatrice de la grande enquête au sein de la paroisse de Louveciennes a rencontré son curé quelques semaines plus tard à l'occasion d'une célébration paroissiale animé par le père Thierry de Lastic lui-même.

A ce constat préliminaire selon lequel la requête des demandeurs de Louveciennes ne serait pas en accord avec le Motu Proprio, le père Thierry de Lastic a ajouté une série de conditions et d'engagements auxquels les fidèles devraient souscrire par écrit pour que le dialogue puisse reprendre et éventuellement avancer :

1 - Engagement reconnaissant que le curé est bien considéré comme curé par tous (sic !) ;

2 - Engagement à ne pas entreprendre de démarches auprès de l'évêché ;

3 - Engagement à ne pas se tourner vers Rome ni à s'adresser en cas de difficultés à la Commission Pontificale Ecclesia Dei, l'affaire devant se régler « localement » , alors qu'il ne serait pas inintéressant de consulter la dite commission sur la lélicité des conditions " supplémentaires" exigées par le Père de Lastic...

4 - Engagement à ne pas tenir Paix liturgique au courant de ce qui pourrait se faire à Louveciennes ;

5 - « Négociations » avec un groupe « stable » et « uni ».

Depuis, les fidèles sont en plein désarroi et divisés sur les voies à suivre, sans doute était-ce l'un des objectifs premiers des autorités.... diviser pour mieux régner. Les faits à venir nous le diront. Pour l'instant nous prions et espérons bien vivement que le père de Lastic saura trouver une solution bienveillante pour tous et faire de Louveciennes un exemple

3 - REFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1 - Ce n'est manifestement jamais une question de nombre de demandeurs...

Que les demandeurs initiaux soient 4 familles comme à Croissy sur Seine, 15 familles comme à Louveciennes, 50 familles comme à Saint Germain en Laye ou 85 familles comme à Notre Dame de Versailles, les résultats sont curieusement toujours les mêmes.

Que les nombreux groupes qui n'osent se lancer dans l'aventure d'une demande pensant n'être encore qu'un petit noyau se rassurent : les gros groupes ne sont pas plus considérés, seule la motivation fait la différence.

2 - Pourquoi craindre à ce point la Commission Ecclesia Dei ?

Le rôle d'arbitrage de la commission Ecclesia Dei a été clairement prévu dans le texte du Motu Proprio Summorum Pontificum.

Toutefois, nos pasteurs répétant lors de tous leurs déplacements à Rome « qu'en France il n'y a pas de problèmes liturgiques », « que le motu proprio est appliqué en France avec bienveillance partout ou de vrais groupes l'ont demandé », on comprend aisément que cette information de la Commission Ecclesia Dei fait tâche. En effet, l'information de la Commission Ecclesia Dei par de nombreux groupes de demandeurs, à dix mois des visites ad limina des évêques de France, mettrait en lumière le caractère totalement scandaleux de la situation dans laquelle sont les fidèles français qui sont confrontés à un véritable parcours du combattant pour essayer de tenter de faire appliquer quelques bribes des bienfaits du Motu Proprio.

Il ne faut donc pas céder à ce chantage qui ne laisse rien présager de bon et d'honnête de la part de ceux qui s'y prêtent et continuer à informer et saisir la Commission Ecclesia Dei.

3 - Vous allez troubler nos paroisses...

A notre connaissance les lieux de paix éternelle sont les cimetières, alors que partout où il y a de la vie, il y a du mouvement, des échanges, des confrontations. Or la paroisse est par essence la cellule de base de l'institution chrétienne et par essence elle doit être plurielle sous l'autorité de son curé qui a charge de toutes les âmes baptisées de son territoire...

Que les malheureuses dernières décennies aient détruit les diversités paroissiales est un fait que nous regrettons et nous ne pouvons nous satisfaire de voir nos paroisses ronronner à huis clos entre bons amis bien pensant.

Il est vital que nos paroisses renaissent et que le motu proprio y trouve sa principale terre d'élection.